

Partage des frais de trajets 2026-2027

Pour une randonnée de la journée ou de l'après-midi :

le prix est 0,30€ / km

Pour simplifier le calcul le nbre de passagers retenu est de 3

Le chauffeur n'est pas pris en compte.

Exemple :

Le trajet aller et retour fait 74 km

Le prix par passager sera de : $74 \text{ km} \times 0,30\text{€} = 22,20\text{€}$ / voiture

$22,20\text{€} : 3 \text{ passagers} = 7,40\text{€}$ / passager arrondi à l'appréciation de l'animateur

Pour un trajet à partir de 150 km aller et retour (week-ends et séjour) :

Le prix est de : 0,25€ / km

Pour rendre plus équitable les frais des passagers, ceux-ci seront additionnés indépendamment du nbre de passagers par voiture.

Exemple :

Le trajet aller et retour fait 400 km – il y a 15 participants – 4 voitures donc 11 passagers

Le prix par passager sera de : $400 \text{ km} \times 0,25\text{€} = 100\text{€}$ x 4 voitures = 400€

$400\text{€} : 11 \text{ passagers} = 36,36\text{€}$ / passager arrondi à l'appréciation de l'animateur

Les prix du km comprennent les frais de carburant auxquels sont ajoutés un peu de dédommagement matériel du véhicule sans oublier la reconnaissance envers le chauffeur !

L'animateur connaissant le trajet fera le calcul et l'annoncera sur WhatsApp et sur le parking du R. V. pour les randos de la journée et de l'après-midi puis sur le programme détaillé pour les week-ends et séjours.

Les prix du km sont révisables chaque année par les membres du C. A.

Et puis il serait fortement conseillé que chaque participant prenne sa voiture à tour de rôle !

Responsabilités ce que dit la FFR :

L'assurance automobile du conducteur couvre sa Responsabilité Civile, ses dommages corporels ainsi que ceux du passager. Le licencié passager d'un véhicule sera indemnisé des dommages qu'il peut subir par le contrat d'assurance du véhicule transporteur (Loi Badinter). Si ce véhicule n'était pas régulièrement assuré, Le Fond de Garantie Automobile se substituerait à l'assurance obligatoire.

Le licencié conducteur sera indemnisé par la garantie du conducteur de son assurance personnelle.

Dans ces deux cas le licencié conserve le bénéfice des garanties individuelles accident de sa licence.

NB : Les garanties individuelles accidents des licenciés pourront compléter celles de l'assurance automobile du conducteur (ou du Fond de Garantie Automobile) cependant en aucun cas l'assurance liée à la licence ne couvrira les dommages matériels du véhicule.